

Brochure d'adhésion à l'ICM



**International
Confederation
of Midwives**

Strengthening Midwifery Globally

Qui nous sommes

La Confédération internationale des sages-femmes (l'ICM) est une organisation non gouvernementale qui soutient, représente et travaille à renforcer les associations professionnelles de sages-femmes à travers le monde. Actuellement, nous avons 132 associations membres, représentant des sages-femmes de 113 pays sur chaque continent. L'ICM est organisé en 6 régions : l'Afrique, les Amériques, l'Asie du sud-est, la Méditerranée orientale, le Pacifique occidental et l'Europe. Au total, ces associations représentent plus de 500 000 sages-femmes au niveau mondial.

Notre vision

L'ICM envisage un monde où chaque femme en âge de procréer a accès aux soins d'une sage-femme pour elle-même et pour son nouveau-né.

Notre mission

Renforcer les associations de sages-femmes et faire progresser la profession de sage-femme globalement, en promouvant l'autonomie des sages-femmes en tant que dispensatrices les plus appropriées à fournir des soins auprès des femmes en âge de procréer, et en veillant à ce que les naissances soient normales, afin d'améliorer la santé reproductive des femmes, celle de leurs nouveau-nés et de leurs familles.

Ce que nous faisons

L'ICM travaille avec ses associations membres pour renforcer les capacités de plaider dans le pays, afin d'étendre l'influence des sages-femmes dans les discussions et le développement de politiques nationales avec pour résultat final la mise en place de services de maternité de qualité dirigés par des sages-femmes et axés sur les femmes.

Une approche basée sur les droits

Au cœur de toutes les activités de l'ICM et de son objectif, se trouvent deux convictions profondes : les droits des femmes et les droits des sages-femmes sont des droits fondamentaux. Le droit d'une femme d'avoir accès à une sage-femme tout au long du processus de l'accouchement est un droit humain ; le droit d'une sage-femme au respect, à la reconnaissance, à la formation, à la réglementation et au soutien nécessaire pour exercer sa profession de manière professionnelle,

afin de travailler à son potentiel est également un droit humain.

Au niveau global

En tant qu'organe mondial représentatif des sages-femmes, l'ICM soutient le renforcement des capacités des systèmes de santé et des systèmes de santé en matière de santé sexuelle, reproductive, maternelle et néonatale (SRMNH) afin de garantir à toutes les femmes l'accès à des sages-femmes compétentes et professionnelles, dûment formées, qualifiées, réglementées et soutenues pour fournir des soins de pratique sage-femme de qualité dans tous les contextes.

L'ICM est un acteur et un partenaire clé pour la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies d'ici à 2030.

En partenariat

L'ICM est également un partenaire essentiel dans les partenariats de santé sexuelle, reproductive, maternelle, néonatale, infantile et adolescente (SRMNCAH), qui cherchent à briser les cloisonnements entre les mouvements gouvernementaux et la société civile, afin d'améliorer les résultats en matière de santé des femmes, des filles, des nouveau-nés et de leurs familles dans le continuum d'accouchement.

Normes, compétences et ressources mondiales de l'ICM

L'utilisation de normes mondiales, de compétences globales et de diverses ressources de l'ICM permet la garantie que les sages-femmes de tous les pays bénéficient d'une formation efficace, d'une réglementation et d'associations solides, et respectent les mêmes normes et compétences mondiales en matière de pratique sage-femme. L'ICM a élaboré divers documents de base interdépendants qui guident les associations de sages-femmes et leurs gouvernements dans l'examen et l'amélioration de la formation et de la réglementation de la pratique sage-femme.

L'ICM aide les pays à établir et à conserver des personnels de qualité dans le métier de sage-femme et à garantir à ces dernières la place légitime qui leur revient dans la fourniture de soins de santé maternels et néonataux dans leur pays, de sorte que les gouvernements tirent le meilleur parti de leurs investissements dans les services de pratique sage-femme.

Les trois piliers

Les trois piliers d'une pratique sage-femme forte sont :

- **La formation**
Fournir du personnel de pratique sage-femme hautement compétent et qualifié qui correspond aux standards globaux
- **La réglementation**
Autoriser / enregistrer les sages-femmes professionnelles et réglementer leur pratique conformément aux normes mondiales
- **L'association**
Fournir un soutien professionnel aux membres sages-femmes

En renforçant la formation des sages-femmes, la réglementation et les associations individuelles de sages-femmes, l'ICM renforce la capacité des sages-femmes du monde entier à atteindre l'objectif suivant : prendre soin de chaque femme pendant l'accouchement.



Les avantages de l'adhésion

Contribuer à la pratique sage-femme au niveau global

- Définir l'orientation de l'ICM par le biais de la représentation de votre association au sein du Conseil de l'ICM - la plus haute instance dirigeante de l'ICM - pour influencer les politiques et stratégies de l'ICM
- Contribuer à des projets, réunions et publications mondiaux tels que la préparation du rapport sur l'état de la pratique sage-femme dans le monde (SoWMy)
- Aider les militants de l'ICM à élever le statut des femmes et des sages-femmes et l'investissement dans la pratique sage-femme afin d'améliorer la qualité des soins - utiliser les outils et ressources mensuels de plaidoyer de l'ICM
- Proposer les sages-femmes de votre association à l'un des trois comités permanents de l'ICM: recherche, éducation et réglementation; - et aider l'ICM à renforcer ces domaines pour les sages-femmes
- Encourager un membre de votre association à se présenter pour être élu au conseil d'administration

- Etre la prochaine association de sages-femmes à co-organiser le congrès triennal de l'ICM

Renforcer votre association et les sages-femmes dans votre pays

- Etre la prochaine association de sages-femmes à co-organiser la conférence régionale de l'ICM
- Augmenter vos compétences, connaissances et possibilités de développer un réseau relationnel en participant à des ateliers de l'ICM dans le cadre de conférences régionales et du Congrès triennal de l'ICM
- Collaborer à des projets et initiatives de l'ICM dans votre pays
- Utiliser des ressources de l'ICM telles que les normes mondiales et l'outil d'évaluation des capacités des associations membres (MACAT) pour identifier et hiérarchiser les activités qui renforceront les capacités de votre association
- Contacter le bureau central de l'ICM ou le conseil d'administration pour tout besoin de soutien, assistance, conseil

Augmenter la visibilité de votre association au niveau international

- Etre présenté dans le blog de l'ICM (Midwives Realities Midwives Voices : MRMV)
- Voir le nom de votre association de sages-femmes et sa géolocalisation sous forme de code, sur la carte globale des sages-femmes et avoir la possibilité de compléter la carte avec des données sur la formation et la réglementation de la pratique sage-femme dans votre pays
- Augmenter votre crédibilité en intégrant une organisation internationale fortement respectée, au niveau mondial et national, par les gouvernements et institutions, y compris par l'Organisation Mondiale de la Santé des Nations Unies
- Envoyer les nouvelles, les communiqués de presse, les événements et les reportages de votre association pour

qu'ils soient publiés sur les plates-formes de l'ICM

Les responsabilités des membres

En tant qu'association membre de l'ICM, vous êtes responsable de :

- S'assurer que les objectifs de votre association et ses activités sont en lien avec la vision, la mission et la stratégie de l'ICM
- Contribuer directement et/ou indirectement à la stratégie de l'ICM au niveau national, régional et/ou au niveau mondial
- Nommer deux membres délégués du conseil de l'ICM pour chaque triennium pour représenter dûment votre association. Le conseil est le corps de gouvernance le plus élevé de l'ICM (Vous trouverez de plus amples informations sur les fonctions et les devoirs du conseil dans la brochure sur le conseil de l'ICM)
- Aider et soutenir les délégués que vous avez nommés au conseil dans l'exercice de leurs fonctions.
- Diffuser la lettre d'informations (Newsletter) de l'ICM auprès des membres de votre association
- Identifier les besoins des sages-femmes de votre pays et collaborer avec le membre régional du conseil d'administration de l'ICM pour faire connaître vos problèmes.
- Payer la cotisation annuelle de l'adhésion à l'ICM

L'ICM encourage fortement ses membres à :

- Communiquer régulièrement avec le bureau central de l'ICM afin d'informer le personnel de tout changement pertinent au sein de votre association ; personnes à contacter, coordonnées
- Partager régulièrement avec l'ICM vos anecdotes, activités, meilleures pratiques, rapports, projets, événements et les

actualités liées à la santé sexuelle et reproductive, maternelle et néonatale dans votre pays, pour le site Internet de l'ICM et la newsletter, et contribuer aux activités de plaidoyer de l'ICM

- Mettre en place et organiser des activités qui contribuent à atteindre les objectifs de développement durable (ODD), et particulièrement l'objectif 3 - Bonne santé et bien-être, et l'objectif 4 - Qualité de la formation
- Assister et/ou participer (par exemple envoyer un résumé) au congrès triennal de l'ICM et aux conférences régionales/aux réunions régionales
- Promouvoir, créer et maintenir des réseaux et relations avec d'autres membres de l'ICM
- Présenter l'ICM aux sages-femmes et aux associations de sages-femmes
- Expliquer à l'ICM quels sont les avantages pour les sages-femmes, non seulement dans votre pays, mais également dans le monde entier

Les catégories d'adhésion

L'ICM propose trois catégories de membres :

Membre à part entière

Les membres à part entière doivent remplir les 5 critères pour adhérer à l'ICM et bénéficier ainsi des droits et conditions qui incombent aux membres à part entière. Dans cette catégorie, il y a deux sous-catégories :

- Association membre individuelle
Il s'agit d'une seule association de sage-femme ou une section d'une pratique sage-femme au sein d'une autre association, qui remplit les 5 critères requis pour l'adhésion
- Association collective de sages-femmes
Il s'agit d'un groupe de sages-femmes provenant de petits pays géographiquement proches ou d'entités (par exemple des îles), qui collectivement remplissent les 5 critères requis pour l'adhésion.

Membre affilié

Cette catégorie s'applique aux organisations de type suivant :

- Associations régionales de sages-femmes composées d'associations de sages-femmes de différents pays d'une même région géographique (du monde). L'association régionale des sages-femmes peut inclure des membres et / ou des non-membres de l'ICM
- Les organismes habilités à réglementer la profession de sage-femme

La catégorie membre affilié existe pour atteindre deux objectifs :

- Promouvoir et renforcer l'harmonisation entre la pratique sage-femme au niveau régional et mondial
- Développer et renforcer les relations entre l'ICM, les associations de sages-femmes et les autorités de réglementation pour faire progresser la profession de sage-femme

Ces membres ont des obligations et des droits d'adhésion restreints (voir ci-dessous).

Membre associé

Cette catégorie comprend les associations de sages-femmes qui ne répondent pas à tous les critères, et par conséquent, sont inéligibles, mais qui tendent vers la réalisation des critères d'adhésion. Les membres associés ont des droits et des obligations d'adhésion limités - voir ci-dessous. Il n'est pas possible de postuler directement pour cette catégorie. La qualification sera déterminée par le conseil d'administration de l'ICM.

Les critères pour devenir membre

Veillez noter que les associations, et non les individuels, peuvent faire une demande d'adhésion.

Seuls les membres à part entière peuvent bénéficier des droits et des conditions réservés à l'adhésion à part entière.

Le terme «sage-femme» ou «sages-femmes» dans les critères ci-dessous désigne les personnes

répondant à la définition internationale de la sage-femme.

Membre à part entière

Afin d'obtenir l'adhésion en tant que membre à part entière, votre association doit :

- être une association de sages-femmes ou une association comprenant des sages-femmes et d'autres professionnels de la santé, à condition qu'une section des sages-femmes existe avec son propre président et que les réunions consacrées à la pratique de la sage-femme soient séparées de celles des autres professions (article 3 (ii) de la Constitution). L'association des sages-femmes doit principalement comprendre des sages-femmes.
- Avoir les processus de gouvernance qui démontrent que son seul objectif est de gérer les affaires de la pratique sage-femme et répondent aux exigences de l'Article 4 (ii) de la Constitution de l'ICM. Cela peut prendre la forme d'une constitution.
- Pouvoir payer les frais d'adhésion.
- Etre dans un pays qui enregistre les sages-femmes et/ou qui délivre des autorisations à exercer
- Etre dans un pays ou dans des pays avec un (des) programme (s) de formation des sages-femmes reconnu (s) qui prépare(nt) celles-ci à se conformer à la définition internationale des sages-femmes de l'ICM.

Membre associé

Si l'association ne remplit pas les 5 critères requis pour l'adhésion à part entière, le statut de membre associé sera fixé par le conseil d'administration de l'ICM.

Membre affilié

- Etre une association régionale de sages-femmes ou un organisme qui réglemente la profession de sage-femme
- Pouvoir payer les frais d'adhésion
- Pour une association régionale de sages-femmes, avoir des processus de

gouvernance qui démontrent que son seul objectif est de gérer les affaires de la pratique de sage-femme et qui répond aux exigences de l'article 4 (ii) de la Constitution de l'ICM. Cela peut prendre la forme d'une constitution

- Pour un organisme qui réglemente la profession de sage-femme, avoir une loi du Parlement ou un document juridique qui l'autorise à réglementer la profession de sage-femme.

Droits restreints des membres affiliés et associés

Les droits restreints sont les suivants :

- La possibilité de s'engager et de participer aux projets et activités selon ce qui est approprié et déterminé par l'ICM ;
- L'obligation de payer des frais d'adhésion annuels ;
- L'éligibilité à participer aux réunions du conseil de l'ICM en tant qu'observateurs ;
- L'impossibilité de prendre la parole lors des réunions du conseil de l'ICM ;
- L'impossibilité de soumettre des motions, points de discussions ou d'énoncés de position lors du conseil de l'ICM ;
- L'impossibilité de voter lors des réunions du conseil ou des réunions régionales
- L'impossibilité de soumettre une candidature pour un poste de membre du conseil d'administration.

Comment adhérer

Si vous souhaitez devenir membre de l'ICM, nous vous prions de compléter le formulaire adéquat, accessible en ligne, ou envoyez un email au coordinateur des membres de l'ICM à membership@internationalmidwives.org